



DELIBÉRATION N°92
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/92

Thème :

FINANCES

Objet :

**ZAC des Quartiers du
15/9 - Hôtel Millénial
/ Garantie
personnalisée de prêt
souscrit auprès de la
Caisse des dépôts et
consignations**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_92-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;
- VU** l'article 2305 du code civil ;
- VU** la demande formulée par la Compagnie des Alpes ;
- VU** la lettre d'offre de la Banque des Territoires en date du 14 mars 2023 ;
- CONSIDERANT** que la garantie d'emprunt est un engagement par lequel la Ville accorde sa caution à un organisme pour faciliter la réalisation d'une opération présentant un intérêt économique et social certain qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie et dont la Ville attend des retombées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales ;
- CONSIDERANT** que la réglementation encadre de manière stricte les garanties que la Ville peut apporter aux personnes morales de droit public ou privé ;
- CONSIDERANT** que la Compagnie des Alpes souhaite obtenir de la Ville une garantie à hauteur de 50% d'un emprunt « Prêt Relance Tourisme » d'un montant de 3 360 000 € à souscrire dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) auprès d'ICADE d'une ancienne caserne militaire transformée en une auberge de jeunesse nouvelle située à Briançon ;
- CONSIDERANT** que la Compagnie des Alpes et la société ICADE sont deux entreprises françaises filiales de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- CONSIDERANT** que l'objet, le montant, la durée de l'emprunt ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie sont définis par la délibération ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 03/07/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_92-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'accorder à la Compagnie des Alpes la garantie de la Ville de Briançon, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 360 000 € consenti par la Banque des Territoires, soit une garantie de 1 680 000 €, dans les conditions décrites par la présente délibération dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA auprès d'ICADE d'une ancienne caserne militaire transformée en une auberge de jeunesse nouvelle ;
- D'adopter expressément chacun des quatre articles exposés ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Briançon accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 360 000 euros souscrit par la Compagnie des Alpes (via une société immobilière à créer aux côtés de la Caisse des dépôts), ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 680 000 euros (un million six cent quatre-vingt mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (via une société à créer) de la caserne B2 dite « Berwick » située à Briançon afin d'y créer un établissement d'hébergement touristique de type appart'hôtel.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes

<u>Ligne du Prêt 1</u>	
Ligne du Prêt : Montant :	Prêt Relance Tourisme (PRT) 3 360 000 euros
- Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	26 ans et 8 mois 20 mois 25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AR Prefecture

005-210500135-20230705/2023.07.12-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt entre la Compagnie des Alpes (via une société immobilière à créer aux côtés de la Caisse des dépôts) et la Banque des Territoires, et à signer tous les documents y afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.07.05/92

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

